



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 28 juin 2016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 28 juin 2016, à COSSWILLER, à 19 h 30

Convocation du 09 juin 2016

Date d'affichage du 18 juillet 2016

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - M. Richard HABERER -		<i>Commune d'<b>OTTROTT</b></i> - Mme Martine HOFFBECK - M. François HOFFBECK
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK -
<i>Commune de <b>GRENDELBRUCH</b></i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de <b>SAINT-NABOR</b></i> - -
<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - -		
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de <b>TRAENHEIM</b></i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>WASSELONNE</b></i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de <b>ROMANSWILLER</b></i> - Mme Josiane BERNHARDT - Mme Cindy DIEBOLD (arrivée au point n° 2)		<i>Commune de <b>WESTHOFFEN</b></i> - M. Pierre STEPHAN - Mme Cynthia GAND

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »</b>		
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - -		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - - M. Alphonse GOUETH ( <i>arrivé au point n°5</i> )
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - M. Dominique HECKMANN -		<i>Commune de NORDHEIM</i> - - Mme Estelle FELLS-BERNHARDT
<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR -		<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -
<i>Commune de FLEXBOURG</i> - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER		<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN
<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ -		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG - Mme Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH ( <i>arrivé au point n° 2</i> ) -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER ( <i>départ après le vote du point n° 6</i> ) -
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER -		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME - Mme Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - -		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE -
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - - Mme Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM	ayant donné procuration à M. Richard HABERER
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

NEANT NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Emmanuel SCHALL	commune de DAHLENHEIM	ayant donné procuration à M. Dominique HECKMANN
Mme Christelle ADAM	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Emmanuel ZERR
Mme Marie-Anne ROHMER	commune de MARLENHEIM	ayant donné procuration à M. Alphonse GOUETH
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT	ayant donné procuration à Mme Marie-France HECKMANN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Michel FOESSER	commune d'ALTORF	ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M. Jean-Baptiste BIBERIAN	commune de DACHSTEIN	ayant donné procuration à M. Olivier BILLON
M. Jean-Louis WIGISHOFF	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Paul KLOTZ
M. Dominique HUBER	commune de DUPPIGHEIM	ayant donné procuration à M. Jacky FERRENBACH
M. Alexandre DENISTY	commune de DUTTLENHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Marc WEBER
M. Jean-Daniel WIHR	commune d'OBERHASLACH	ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
M. Michel VIX	commune de STILL	ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE	ayant donné procuration à M. Raymond GRANDGEORGE
M. Patrick BEIN	commune de LA BROQUE	ayant donné procuration à Mme Cécile CHARLIER
M. Christophe HARAUX	commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL
Mme Solange SABOS	commune de PLAINE	ayant donné procuration à Mme Patricia SIMONI
M. Jean-Paul ZANETTI	commune de RUSS	ayant donné procuration à M. Maurice CHARTON
M. Claude HECHT	commune d'URMATT	ayant donné procuration à M. Alain JAEGER

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

M. Alain BLANSCHÉ	commune de ROSENWILLER
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »**

M. Christophe BAEHREL	commune de NORDHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Guillaume LACREUSE	commune d'AVOLSHEIM
M. Jacques GREINER	commune de DORLSHEIM

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Jean-Paul HUMBERT	commune de BOURG-BRUCHE
Mme Marie-Anne DUPLESSIS	commune de BOURG-BRUCHE
M. Christophe HAZEMANN	commune de NATZWILLER
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU
M. Jean-Claude PHILIPPE	commune de SAALES
M. Bernard MURER	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM**

Mme Alexandra STEMPEL	commune de GRENDLBRUCH
M. Jean-Claude COURTOT	commune de MOLLKIRCH
M. Daniel DEGRIMA	commune de MOLLKIRCH
M. Hubert SCHWIND	commune de SAINT-NABOR

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG**

Mme Marie-Claude REBEUH	commune de WASSELONNE
-------------------------	-----------------------

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOBLE »**

M. Albert GOETZ	commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM	commune de BERGBIETEN
M. Philippe SCHAHL	commune d'ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
Mme Claire WEBER	commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Roland JOST	commune de DORLSHEIM
M. Jean-Paul WITZ	commune de HEILIGENBERG
Mme Anny KAUFFER	commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK	commune de MOLSHEIM
M. Guy SALOMON	commune de MOLSHEIM
M. René REBITZER	commune de MUTZIG
Mme Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Nicolas LAMBOLEZ	commune de BAREMBACH
Mme Caroline CHAPUS	commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE
M. Christophe JESSEL	commune de GRANDFONTAINE
Mme Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE
M. Steeve GILLIG	commune de ROTHAU
Mme Isabelle DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Pascal HIMBER	commune de SAULXURES
M. Jacques RUCH	commune de SCHIRMECK
M. Michel AUBRY	commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Marcel HAEGEL, Maire de la commune de COSSWILLER  
Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
Mmes BONNIAUD, WALTER  
M. Alain MANIGOLD, Représentant des DNA

**DELIBERATION N° 015-03-2016**

**OBJET** : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2016**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>93</b>
Membres présents	:	76		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	17		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 016-03-2016**

**OBJET** : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>er</sup> MARS AU 30 JUIN 2016**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2016.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>96</b>
Membres présents	:	78		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	18		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 017-03-2016**

**OBJET** : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2017 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

**CONSIDERANT** à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2016 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2017 ;

**CONSIDERANT** également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

**ET**

**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION** figurant dans la note explicative de synthèse ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

**1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE** de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2017** selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du Code Général des Impôts ;

**2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE** au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets ;

- d'une part que les exonérations ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;

- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

**3° SOULIGNE** qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonérations arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales ;

**4° RAPPELLE ENFIN** ses orientations antérieures portant sur l'engagement d'une réflexion de fond sur la détermination de modalités dérogatoires susceptibles de régir l'assujettissement de l'ensemble des entités physiques et morales **autres que les ménages**, eu égard substantiellement à l'utilisation cumulative ou alternative des différents services de collecte et de tri mis en œuvre par le Syndicat Mixte, en privilégiant à cet effet l'extension progressive de la redevance spéciale issue de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et codifiée à l'article L 2333-78 du CGCT ;

**5° PRECISE** à ce dernier titre en application du 3° de l'article 104 de la Loi de Finances pour 2006 modifiant l'article L 2333-78 du CGCT, que les exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront désormais les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance.

**6° DELEGUE A CE TITRE** au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 05 octobre 2016 susceptible de répondre aux critères de recevabilité.

Membres en exercice : 138  
Membres présents : 78  
Membres représentés : 18

**Vote à main levée :** **pour** : **96**  
**contre** : **0**  
**abstention** : **0**

**DELIBERATION N° 018-03-2016**

**OBJET : SUPPRESSION POUR L'EXERCICE 2017 DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2016 ;

**1° DECIDE** de reconduire la suppression **pour l'exercice 2017** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;

**2° PREND ACTE** que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>96</b>
Membres présents	:	78		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	18		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 019-03-2016**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;  
**VU** subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;  
**SUR L'EXPOSE** de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés visés à l'annexe du décret précité du 11 mai 2000 relative aux indicateurs techniques et financiers ;  
**ET APRES EN AVOIR DEBATTU,**

**APPROUVE SANS OBSERVATIONS** le Rapport Annuel pour 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>98</b>
Membres présents	:	79		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	19		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 020-03-2016**

**OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-15-1 ;  
**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, pour chaque collectivité d'établir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;  
**CONSIDERANT** que ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers collectés ;  
**APPROUVE SANS OBSERVATIONS** le bilan annuel du programme local de prévention ;  
**RAPPELLE** que le programme local de prévention ainsi que le bilan annuel seront mis à la disposition du public ;  
**CHARGE ET DELEGUE** Monsieur le Président aux fins d'exécution de la présente.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>98</b>
Membres présents	:	79		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	19		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

## **COMITE DIRECTEUR DU 26 JUIN 2016**

### **DELIBERATIONS :**

- 015-03-2016 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2016
- 016-03-2016 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2016
- 017-03-2016 : Reconduction du dispositif d'exonérations facultatives de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 au titre des locaux professionnels à usage industriel, commercial et artisanal
- 018-03-2016 : Suppression pour l'exercice 2017 de l'exonération de la TEOM des locaux situés hors zone de fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères
- 019-03-2016 : Rapport annuel pour 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 020-03-2016 : Approbation du programme local de prévention

### **OBSERVATIONS**